

TRANSMIS LE 01/06/2026  
REÇU LE 01/06/2026  
AFFICHÉ LE 02/06/2026  
NOTIFIÉ LE 02/06/2026  
PUBLIÉ LE 02/06/2026  
EXÉCUTOIRE LE 02/06/2026



Caractère Exécutoire  
Le 2 juin 2026  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / SC

Madame Etienne LE BÉCHEC

**DECISION DU MAIRE N°26-131**

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle  
CANOPEE GESTION – PARIS  
MERCREDI 17 JUIN 2026**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°26-311 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au **CABINET CANOPEE GESTION PARIS, le MERCREDI 17 JUIN 2026 de 19h00 à 23h00** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence « DU CENTRE », rue de la Source, rue de Taverny, 95130 Franconville-la-Garenne,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec Cabinet CANOPEE GESTION PARIS, représenté par Monsieur Laurent BARTHEL, Gestionnaire de copropriété : 23, rue Louis Le Grand 75002 PARIS.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **230 € (deux cent trente euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 18 mai 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

# Acte à classer

DEC26-131

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-06-01T06-37-15.00 ( MI270105521 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260518-DEC26-131-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL  
DE L'ÉPINE-GUYON / GRANDE SALLE - CANPEE CLASSEMENT -  
PARIS - MERCREDI 17 JUIN 2026.

Date de décision : 18/05/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-131 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/26 à 06:37

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 01/06/26 à 06:37

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 01/06/26 à 06:41